

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 13
(13^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Article L.332-23 1° ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi non permanent pour renforcer l'équipe des services techniques de la Commune afin de mener à bien l'ensemble des interventions techniques de maintenance des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la création d'un emploi d'Agent d'entretien des bâtiments et de la voirie, à temps complet, au grade d'Adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 (*article L332-23 1° : 12 mois maximum, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial ;

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_13-DE
Reçu le 15/02/2024

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



BACH Hélène.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.